

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
ARRÊTÉ N° 2026-400 :
Portant réglementation de la circulation et du stationnement
8 rue André Favreau
Pour effectuer un emménagement

Le Maire de la commune de La Flotte,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-5, L.2213-1 au L.2213-6,
Vu le Code de la Route et principalement les articles R. 411-7 à R 411-8,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
Vu l'arrêté du 07 juin 1977 relatif à la signalisation de routes et autoroutes et ses modifications ultérieures,
Vu la demande de :

M. BRAUD DANIEL
6 CHEMIN DE LA FONTAINE
17630 LA FLOTTE

Considérant que les travaux ou interventions de toutes natures sur les voies relevant de la police du maire nécessitent certaines restrictions au droit des chantiers,

Considérant que pour effectuer un emménagement, des accidents et des encombrements pourraient se produire si la circulation et le stationnement n'étaient pas réglementés 8 rue André Favreau.

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Du vendredi 11 septembre 2026 à 08h00 au samedi 12 septembre 2026 à 18h00

Le stationnement de tout véhicule sera interdit 8 rue André Favreau, au droit du chantier, pour effectuer un emménagement par l'entreprise « M. BRAUD DANIEL ».

ARTICLE 2 : La pose, la surveillance et l'enlèvement de la signalisation réglementaire seront assurés par l'entreprise « M. BRAUD DANIEL ».

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux Tribunaux compétents.

ARTICLE 4 : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le service des Polices sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour Ampliation :

- Le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Martin de Ré,
- Le Service des Polices,
- M. BRAUD DANIEL.

Fait à La Flotte, le 26 août 2026

Le Maire,
Jean-Paul HÉRAUDEAU

